GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°11-2016 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

USAGES AUTORISÉS	NUMÉRO DE ZONE															NOTES SPÉCIFIQUES
	16Af			17Af			18Af									
	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	Isolé	Jumelé	En rangée	
Habitation																(1) Activités commerciales de nature artisanale et services professionnels complémentaires à la résidence (article 7.2 du règlement de zonage).
H-1 Unifamiliale	X			X			X									
H-2 Bifamiliale				X												
H-3 Trifamiliale																
H-4 Multifamiliale																
H-5 Collective																(2) Gîte touristique, résidence de tourisme d'une unité d'hébergement par terrain, établissement de résidence principale et table champêtre.
H-6 Maison mobile	X			X			X									
Commerces et services																
C-1 Commerce d'accomodation																
C-2 Commerce de détail, administration et services																
C-3 Commerce de véhicules motorisés sans incidence																(3) Résidence de tourisme de plus d'une unité d'hébergement par terrain (article 6.9 du règlement de zonage).
C-4 Commerce de véhicules motorisés avec incidence																
C-5 Station-service																
C-6 Commerce contraignant																(4) Établissement de camping
C-7 Commerce de restauration																
C-8 Débit d'alcool																(5) Industries du bois de sciage et du bardeau (codes CUBF 2711 et 2713).
C-9 Commerce d'hébergement touristique																
C-10 Commerce érotique																
C-11 Commerce de gros et d'entreposage																(6) Lieu d'enfouissement technique (LET).
C-12 Commerce jeux de hasard et arcade																(7) Chenil.
Industrie																
I-1 Industrie légère																(8) Uniquement pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles.
I-2 Industrie lourde																
I-3 Industrie agricole																
I-4 Industrie d'extraction		X			X			X								(9) Sauf pour les bâtiments industriels et agricoles.
Publique																
P-1 Public et institutionnel																(10) 6,0 m pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles.
P-2 Utilité publique		X			X			X								
Récréation extérieure																
R-1 Parc et espace vert																(11) 4,0 m pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles.
R-2 Équipement récréatif extérieur intensif		X			X			X								
R-3 Équipement récréatif extérieur extensif		X			X			X								(12) 2,0 m pour les bâtiments devant servir à des fins résidentielles.
Agricole																
A-1 Agriculture sans élevage		X			X			X								
A-2 Agriculture avec élevage		X			X			X								(13) Ne s'applique pas aux maisons mobiles.
Forêt																
F-1 Exploitation forestière		X			X			X								
Conservation																
Cn-1 Espace de conservation naturelle																
USAGES PARTICULIERS																
Usages spécifiquement autorisés	(1)(2)(3)(4)(			(1)(2)(3)(4)(5			(1)(2)(3)									
Usages spécifiquement exclus	(6)(7)			(6)(7)			(6)(7)									
RÈGLEMENTS PARTICULIERS																
PIIA																
PAE																
Amendement																
NORMES DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL																
Largeur minimale (m)	6(8)(13)			6(8)(13)			6(8)(13)									
Hauteur maximale (m)	8.5(8)(13)			8.5(8)(13)			8.5(8)(13)									
Nombre d'étages maximum	2(8)(13)			2(8)(13)			2(8)(13)									
Superficie minimale au sol d'un bâtiment (m²)	40(8)			40(8)			40(8)									
NORMES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL																
Marge avant minimale (m)	15(10)			15(10)			15(10)									
Marge arrière minimale (m)	5(11)			5(11)			5(11)									
Marges latérales (m)	5(12)			5(12)			5(12)									
Somme des marges latérales (m)	10(8)			10(8)			10(8)									